



# CONTRAT D'OCCUPATION DES BOXES

À faire remplir par vos adhérents et à retourner à :  
**AVIGNON TOURISME** - BP 149 – 84008 AVIGNON Cedex 1  
Tél. 04 90 84 36 84  
m.benguerrach@avignon-tourisme.com

ASSOCIATION \_\_\_\_\_

NOM – Prénom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

E mail : \_\_\_\_\_

Race du Cheval : \_\_\_\_\_

Je m'engage à occuper \_\_\_\_\_ box(es) dans le cadre de la convention signée entre **CHEVAL PASSION et l'association** :  
(1 seul cheval par box).

pour un montant de \_\_\_\_\_ € H.T. par box soit \_\_\_\_\_ € TTC. (À régler directement à l'association)

**Pour tout désistement intervenant après le 15 décembre 2018, les boxes ne seront pas remboursés quelqu'en soit le motif.**

## BILLETTERIE

Je désire recevoir :

• **Carnet (s) de 10 entrées générales :**

\_\_\_\_\_ Carnet(s) x 100 € = \_\_\_\_\_ € T.T.C.

• **Invitations supplémentaires à la Répétition Générale des Crinières d'Or**

(10 maximum en fonction des places disponibles) du 16/01/19

En complément des invitations o ertes à la Répétition Générale du Mercredi 167 Janvier 2019, je désire recevoir :

26,00 € T.T.C. x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € T.T.C.

• **Laisser-passer au salon (5 maximum)**

En complément de mes « laisser-passer », je désire recevoir : \_\_\_\_\_

Commande à l'avance : 26,00 € TTC x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € T.T.C.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et fonction du signataire \_\_\_\_\_

Signature et Cachet

**Je demande mon inscription à Cheval Passion. Je déclare sur l'honneur** avoir pris connaissance du règlement de la manifestation dont je possède un exemplaire ainsi que des informations générales, en accepte, sans restriction, toutes les clauses et déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur, entendu que l'organisateur statue en dernier ressort sur les admissions et répartition des emplacements. J'atteste être garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que je peux encourir en raison de ma participation à la manifestation organisée par Avignon Tourisme, causés à autrui et trouvant leur origine dans l'exploitation de mon activité en ma qualité de propriétaire ou d'utilisateurs d'équidés, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Toute photo ou bande vidéo prise pendant la manifestation sera libre de droit.

- être en règle au regard des obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF,
- être en règle au regard des obligations fiscales relatives au paiement des taxes et contributions dues au Trésor Public,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition dont je possède un exemplaire, en accepter sans restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur.

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales  
84905 AVIGNON CEDEX 9



RASSEMBLEMENT D'EQUIDES DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CERTIFICAT SANITAIRE

*à remettre par le détenteur des animaux au vétérinaire assurant le contrôle sanitaire à l'entrée de la manifestation avant l'entrée des animaux dans l'enceinte de la manifestation*

*à délivrer moins de 10 jours avant la date de début de la manifestation*

Je soussigné :

vétérinaire sanitaire à :

certifie que les (nombre d'animaux en toutes lettres)

animaux de l'espèce :

ayant les identités suivantes :

NOM	N°SIRE	N° transpondeur

continuer au verso si nécessaire

appartenant à :

demeurant à :

département :

- 1- proviennent d'une exploitation indemne depuis au moins trente jours de toute maladie contagieuse de l'espèce concernée ;
- 2- remplissent les conditions suivantes :
  - ne présentent aucun signe clinique de maladie ;
  - ont été vaccinés contre la grippe équine (deux injections à intervalle indiqué dans l'AMM) depuis plus d'un mois (à compter de la première injection) et moins d'un an en cas de primo vaccination, depuis moins d'un an en cas de vaccination de rappel ;
  - les animaux en provenance d'un département déclaré infecté de rage ont été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an en cas de primo vaccination, et depuis moins d'un an en cas de vaccination de rappel.

Fait à , le

LE VETERINAIRE SANITAIRE